

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



## AR Prefecture

016-211601208-20251215-D2025607-DE  
Reçu le 17/12/2025

délibération :

**D\_2025\_6\_7**

Nombre de conseillers en  
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2025

**Présents** : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

### Pouvoirs :

**Objet : Création d'un poste  
permanent d'adjoint technique  
territorial à temps non complet  
à raison de 22 heures  
hebdomadaires annualisées**

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte  
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony  
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

**Absent(s)** : Madame DULAC Stéphanie

**Excusé(s)** : Monsieur MORA Vincent, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Yannick MOREAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Depuis le 1er septembre 2025, un agent contractuel, travaillant sur des rythmes scolaires, est rémunéré sur la base d'un temps de travail annualisé de 15 heures hebdomadaire avec des heures complémentaires justifiées pour palier des restrictions médicales d'un agent titulaire demandées par la médecine du travail.

Il convient donc d'annualiser le temps de travail de cet agent. Cela permet de lisser les hausses et baisses d'activité afin que l'agent perçoive une rémunération identique tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE**, à compter du 1er janvier 2026, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées, sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire de ce grade,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 15/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 17/12/2025

